

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 14/03/2023

VOI.23.00.A00440

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DES PAQUERETTES

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande du DEPARTEMENT EAU et ASSAINISSEMENT
Considérant que des travaux de réparation d'une fuite d'eau rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 27/03/2023 au 31/03/2023 RUE DES PAQUERETTES

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 27/03/2023 et jusqu'au 31/03/2023, la circulation est alternée par B15+C18, sur une longueur maximum de 20 mètres, au droit du N°1 RUE DES PAQUERETTES.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre du chantier.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 14 MARS 2023

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



Faint header text at the top of the page.

Faint text block in the upper middle section.



Faint text block in the middle right section.

A large block of faint, illegible text in the middle section.

A small, faint centered text element.

Faint text block in the lower middle section.

Faint text block in the lower middle section.

Faint text block in the lower middle section.

Faint text block in the lower middle section.

A small, faint text element near the bottom left.

Faint text block near the bottom left.

Faint text block near the bottom left.

Faint text block near the bottom left.

Faint text block at the bottom center of the page.